

10.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

Dossier concernant la remise au Musée
d'Armes & de deux Chapelles
Gothiques en bois et du Modèle de
la Bastille.

Objets de Sculpture remis au Musée d'Armes &

Musee roy. de tabl.
Division.

N° 10.

N ^o D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

3
Bouillon, le 12 Mai 1842.

N^o 10

en

à Monsieur le Ministre
de l'Intérieur

M^o le Ministre,

Nous avons l'honneur
de vous informer que pour
satisfaire un désir que vous
nous avez exprimé par votre
lettre 17^e Avril d. de J. n.
N^o 1518, nous nous sommes
empresés de remettre à M^o
le Directeur du Musée d'His-
toire, d'Armes & d'Antiquités
les deux Chapelles Gothiques
sculptées en bois et le modèle
en plâtre de la Bastille qui
se trouvaient faisant partie
du Musée confié à nos
soins.

Nous vous prions,
M^o le Ministre, d'agréer
l'assurance de notre haute
Coburg^{en}.

L. Secret.

Pour les Comm^{en}
Admⁱⁿ. du Musée
De V.

Musée Royal

D'ARMES,

D'ARMURES

D'ANTIQUITÉS.

N^o

Le Directeur du Musée
d'Armes, d'Armures et d'Antiquités,
déclare avoir reçu de la Commission administrative
du Musée de tableaux, les objets désignés ci-après,
remis à cet établissement par suite de la dépêche de
Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en date du
1^{er} Avril 1843 :

1^o Une Chapelle sculptée en bois de chêne
composée de Sept compartiments et représentant des
Sujets tirés de l'histoire des Martyrs.

2^o Une chapelle également sculptée en
bois représentant Jésus au milieu des Douleurs
expliquant les mystères de la Sainte Trinité.

3^o Le modèle en plâtre de la Bastille.

Bruxelles, le 25 Avril 1843.

J. de Scauffort

N^o 8289 de Dép. 14^{me} Série.

BRUXELLES, LE 1^{er} Avril 1843

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

N^o 10

enuz

6^e DIVISION.

N^o 1918.

Messieurs,

N. B. On est prié de rappeler, dans la réponse, le chiffre de la Division, ainsi que le N^o d'enregistrement.

ANNEXE.

Les Deux chapelles gothiques sculptées en bois et le modèle de la Bastille qui se trouvent au Musée confié à votre surveillance, sont des objets qui par leur nature, seroient utilement placés dans la collection d'Antiquités et d'armures qui possède déjà plusieurs objets semblables.

En conséquence, Messieurs, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, vous m'obligerez en remettant ces objets contre reçu à la dite collection.

Il est à remarquer aussi, Messieurs, que l'emplacement que vous gagnerez de cette manière pourra être utilisé pour des tableaux.

Agriez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur

Neuville

A Messieurs les Membres de la Commission administrative du Musée de Tableaux. (M. Pavet)